Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage

Commune de Rosporden-Kernével

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION

Dossier d'approbation

Secteur d'information sur les sols

Dossier approuvé par délibération du conseil municipal du 03/01/2023.

Siège social : 2 rue Alain Bombard / 44 821 SAINT-HERBLAIN Cedex / 02 40 76 56 56
Agence Bretagne : 6 rue de Porstrein / 29 200 BREST / 06 45 57 32 29
contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° 2019172-0002
portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)
sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L556-2, L125-6 et L125-7, R125-41 à R125-47 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R151-53, R410-15-1, R431-16 et R442-8-1 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L125-6 et L125-7 du Code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 juin 2019 proposant la création de SIS sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération ;

VU le retour des maires des communes du territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création des secteurs d'information sur les sols du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019 et du 15 mars au 15 mai 2019 et les d'observations émises par certains d'entre eux ;

VU l'absence d'observations du public entre le 15 novembre 2018 et le 15 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

CONSIDÉRANT que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

CONSIDÉRANT que les communes du territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire,

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible,

CONSIDÉRANT les remarques émises par certaines communes, par certains propriétaires et l'absence de remarques émises par le public,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère;

ARRÊTE

Article 1er : généralités

Conformément à l'article R125-45 du Code de l'environnement, dix-huit Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont créés sur sept communes du territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération et référencés :

- Concarneau : 29SIS02912, 29SIS03839
- Elliant : 29SIS03742
- Melgven : 29SIS03798, 29SIS02951, 29SIS03799, 29SIS08222, 29SIS08223
- Nevez : 29SIS03018
- Pont-Aven : 29SIS03979, 29SIS02985, 29SIS03980, 29SIS03981, 29SIS03982, 29SIS03983
- Rosporden : 29SIS04111, 29SIS04112, 29SIS02441
- Trégunc : 29SIS03008, 29SIS04093

Les fiches descriptives de ces secteurs d'information sur les sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : urbanisme

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de Concarneau, Elliant, Melgven, Nevez, Pont-Aven, Rosporden, Trégunc.

Article 3 : obligations relatives à l'usage des terrains

Conformément à l'article L556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.
À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (règlement national d'urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Article 4 : obligation d'information des acquéreurs et locataires

Sans préjudice des articles L514-20 et L125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 5 : révision des SIS

La modification de fiches SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R125-42 à R125-46 du Code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R125-44 du Code de l'environnement est fixée à deux mois.

Article 6 : notification et publicité

Conformément à l'article R125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Concarneau, Elliant, Melgven, Nevez, Pont-Aven, Rosporden, Trégunc et au président de Concarneau Cornouaille Communauté.

Il est affiché pendant un mois au siège des sept mairies ci-avant.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

Article 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : *www.telerecours.fr*.

Article 8 : application

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les maires des communes de Concarneau, Elliant, Melgven, Nevez, Pont-Aven, Rosporden, Trégunc, le président de Concarneau Cornouaille Agglomération, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 21 JUIN 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Alain CASTANIER

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Arrêté préfectoral n° 2019172-0002 du 21/6/2019

Identification

Identifiant	29SIS04111
Nom usuel	Ancienne décharge de Lanouarzec
Adresse	Lanouarzec
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	ROSPORDEN - 29241
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères Les dépôts ont eu lieu de 1966 à 1977.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2902850	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902850

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	193844.0 , 6783634.0 (Lambert 93)
Superficie totale	633 m²
Perimètre total	249 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ROSPORDEN	0E	1468	09/05/2018
ROSPORDEN	0E	1469	09/05/2018

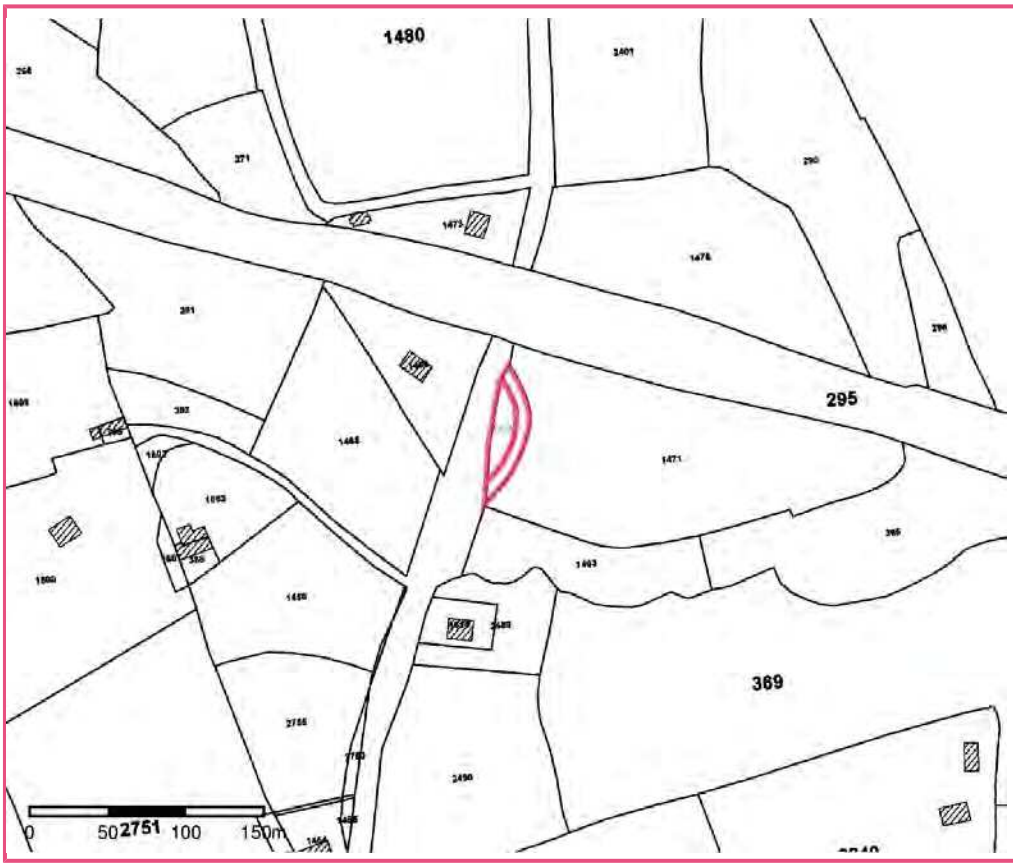
Documents

Cartographie



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS04111



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS04111

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Arrêté préfectoral n° 2019172-0002 du 21/6/2019

Identification

Identifiant	29SIS04112
Nom usuel	Ancienne décharge de Villeneuve Cadol
Adresse	Rue de la Résistance
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	ROSPORDEN - 29241
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont eu lieu de 1961 à 1974.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	L'ancienne parcelle AM 121 a été découpée en AM 169 (concernée par le site) et AM 168 (non concernée par le site).

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2902587	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902587

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	190311.0 , 6783497.0 (Lambert 93)
Superficie totale	6126 m²
Perimètre total	457 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ROSPORDEN	AP	4	30/11/2018
ROSPORDEN	AP	12	30/11/2018
ROSPORDEN	AM	169	19/03/2019

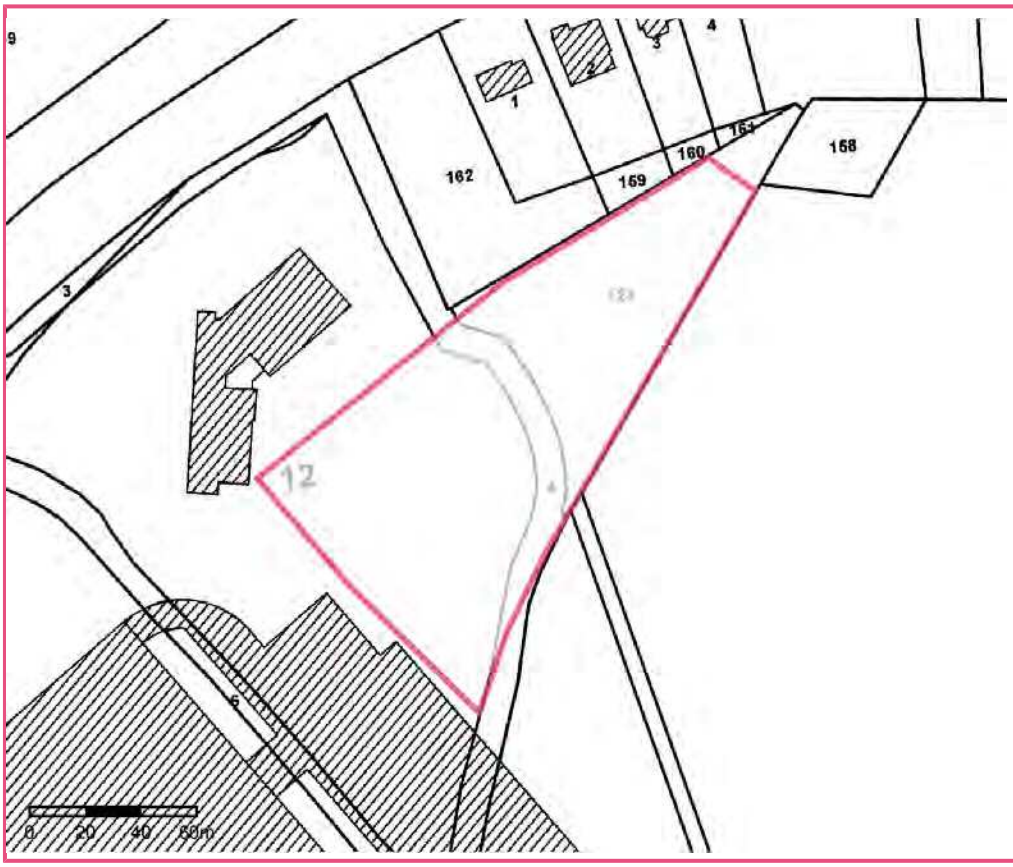
Documents

Cartographie



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS04112



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS04112

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Arrêté préfectoral n° 2019172-0002 du 21/6/2019

Identification

Identifiant	29SIS02441
Nom usuel	Bonduelle Traiteur International
Adresse	37 Route de Pont-Aven
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	ROSPORDEN - 29241
Caractéristiques du SIS	La société Bonduelle a été autorisée à exploiter une activité de fabrication de charcuterie industrielle par arrêté préfectoral du 25 novembre 1994. Le site est à l'arrêt depuis 2010. Les investigations menées en 2011 dans le cadre de la cessation d'activité ont mis en évidence plusieurs sources de pollutions par des hydrocarbures totaux. Le diagnostic complémentaire des sols de mars 2012 a été accompagné d'une évaluation quantitative des risques sanitaires pour un usage industriel et d'un plan de gestion. Les sols présentent des pollutions en hydrocarbures C5-C40, en toluène, en éthylbenzène, en xylène, en hydrocarbures aromatiques polycycliques, en éléments traces métalliques. A l'issue de ce diagnostic, l'exploitant a choisi les traitements suivants : - excavation partielle des terres au droit des zones polluées en surface , - traitement des terres excavées dans un centre autorisé, - mise en place d'un géotextile et remblaiement de la zone excavée, - réalisation d'une analyse des risques résiduels pour confirmer l'absence de risque lié aux pollutions résiduelles, - instauration de restrictions d'usage, - réalisation d'une nouvelle étude en cas de changement d'usage du site. A l'issue des travaux, de nouveaux prélèvements ont été réalisés : ils ont mis en évidence la présence résiduelle d'hydrocarbures C10-C40, de HAP et d'anomalies en éléments-traces métalliques dans les sols. Un procès verbal de récolement a été réalisé en mai 2013, en précisant que des restrictions d'usage doivent être instituées du fait de la présence d'une pollution résiduelle. Le 21 décembre 2014, des restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'Etat (RUCPE) ont été signées le 21 février 2014 et publiées au service de la publicité foncière de QUIMPER au mois de juillet 2014 . Elles portent sur : - l'utilisation du sol - l'utilisation du sous sol

- l'utilisation de la nappe
- la culture de produits agricoles.

Etat technique : Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)

Observations :

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	29.0045	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=29.0045

Sélection du SIS

Statut : Consultable

Critère de sélection : Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection : Pollution des sols après travaux.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 191006.0 , 6783406.0 (Lambert 93)

Superficie totale : 28781 m²

Perimètre total : 1208 m

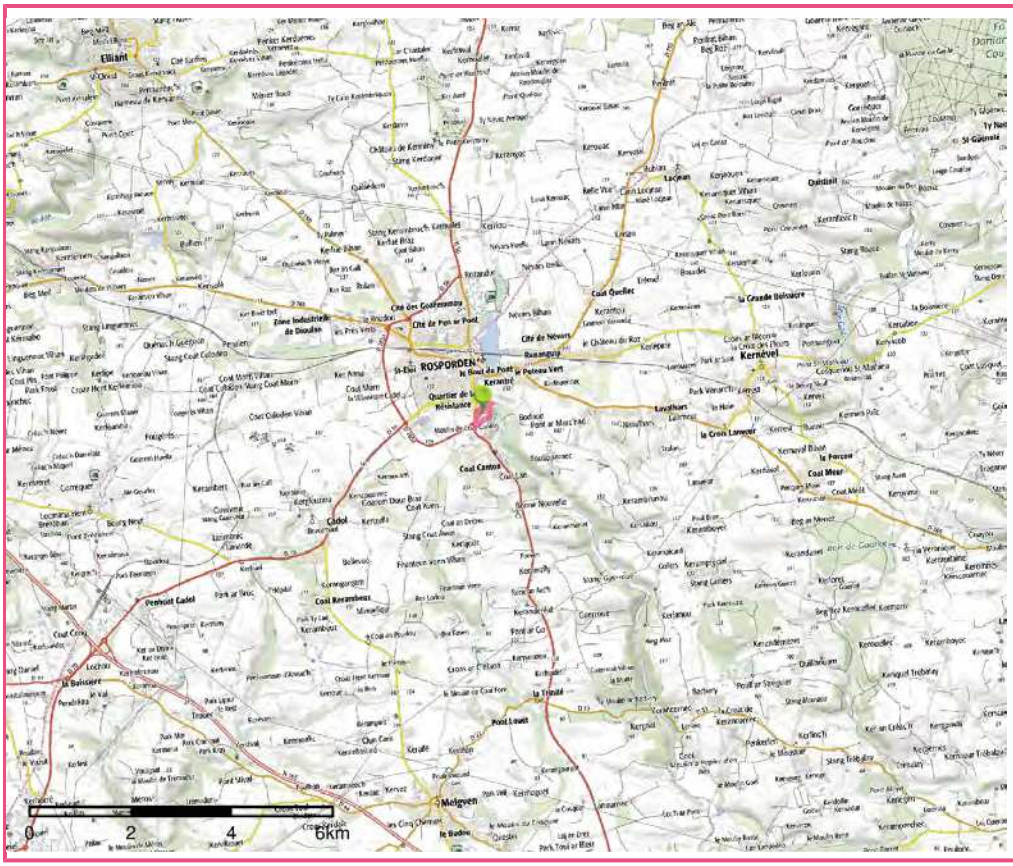
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire :

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ROSPORDEN	AM	164	23/11/2017

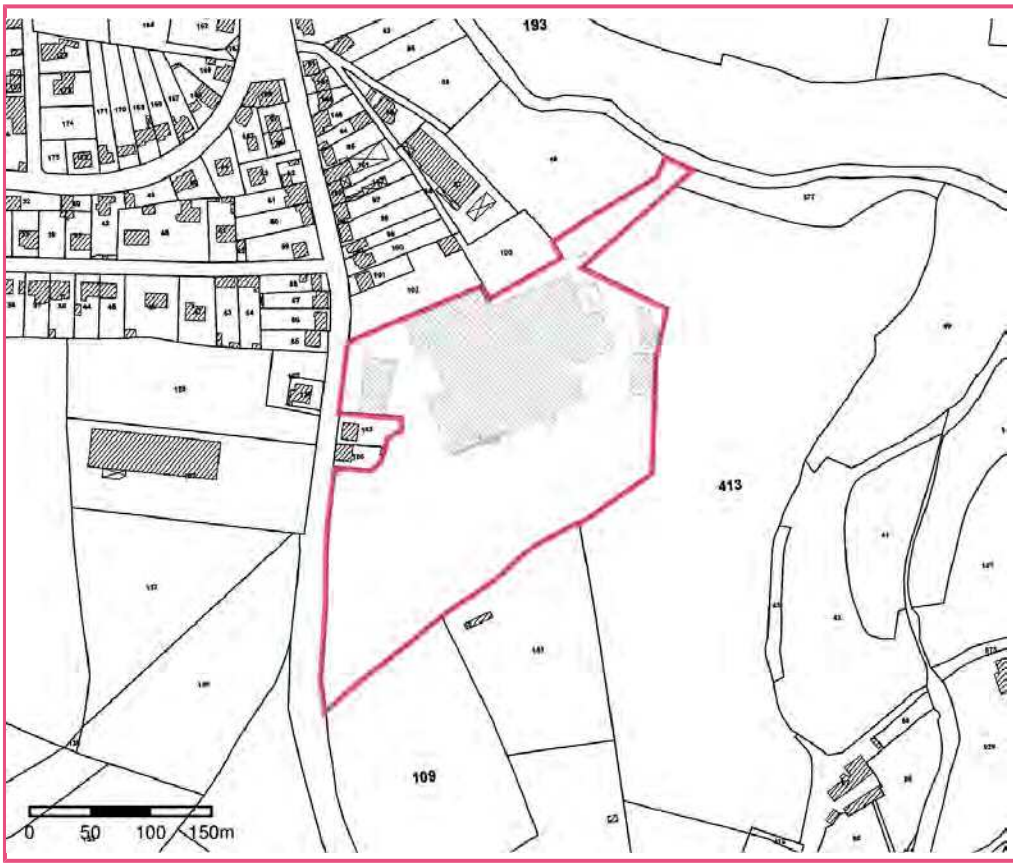
Documents

Cartographie



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS02441



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS02441